



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **28 janvier 2019**

Délibération n° 2019-3307

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Contrat de reprise des papiers-cartons non complexé (PCNC) issus des centres de tri de la collecte sélective avec la société European products recycling (EPR) - Avenant n° 1

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Philip

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 8 janvier 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 30 janvier 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Morage, Mme Nachury, MM. Odo, Petit, Mmes Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Rabatel, M. Bernard (pouvoir à M. Sécheresse), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Genin (pouvoir à Mme Burricand), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Lebuhotel (pouvoir à M. Sannino), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Passi, Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à Mme Iehl), Peytavin (pouvoir à M. Millet), Pietka (pouvoir à M. Bravo), M. Rabehi (pouvoir à Mme Fautra), Mmes Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), Varenne (pouvoir à M. Dercamp), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 28 janvier 2019**Délibération n° 2019-3307**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Contrat de reprise des papiers-cartons non complexé (PCNC) issus des centres de tri de la collecte sélective avec la société European products recycling (EPR) - Avenant n° 1**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - déchets

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 décembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2017-2507 du 20 décembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé :

- la signature d'un contrat pour l'action et la performance (CAP) dit barème F avec la société agréée Citeo pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018, le but étant de bénéficier des soutiens financiers liés au développement de la collecte séparée, au tri et au recyclage des déchets d'emballages ménagers,

- le choix de l'option dite "fédération" pour la reprise des PCNC issus de la collecte séparée et/ou des déchèteries et le contrat de reprise avec la société EPR (groupe Veolia) pour la reprise de la sorte "papiers-cartons d'emballages usagers" (5.02 CS).

Fin 2017, la Chine a interdit l'importation de plusieurs catégories de déchets -dont les déchets de papiers et cartons- avec application au 1^{er} mars 2018. Cette décision du Gouvernement chinois a eu des répercussions importantes sur le marché européen en déstabilisant les marchés de reprise de matériaux et en saturant les installations européennes de recyclage.

Les entreprises françaises de recyclage exportaient en définitive peu de déchets de papiers-cartons en Chine. Pour autant, la fermeture du marché chinois a conduit à une saturation des usines papetières européennes et françaises. Les déchets de papiers-cartons issus du tri en France trouvent aujourd'hui difficilement preneurs. L'offre, supérieure à la demande, induit un double effet négatif : les papetiers sont plus exigeants sur la qualité des matières entrantes et les prix de reprise se sont effondrés. Le prix moyen de la mercuriale Copacel, pour la sorte 1.04 "papiers et cartons ondulés pour emballages" a baissé de 63 € par tonne, de septembre 2017 à septembre 2018, soit une baisse de 58 %.

Ces conséquences n'étaient pas prévisibles au moment de la remise par l'entreprise EPR de son offre de reprise et de la décision de la Métropole de la retenir.

Après avoir respecté ses engagements contractuels au cours du 1^{er} semestre 2018 (reprise de l'ensemble des tonnes produites au prix dit "plancher", à un prix supérieur à la valeur réelle des matériaux), la société EPR a sollicité la Métropole, par courrier en date du 2 juillet 2018, pour l'activation de la clause de sauvegarde prévue au contrat.

En effet, les conditions particulières du contrat de reprise prévoient, dans l'article H, que : "chaque partie pourra demander une adaptation du présent contrat en cas de déconnexion des prix de reprise par rapport aux prix du marché "à la hausse comme à la baisse", ou bien en cas de survenance d'événements indépendants de leur volonté, et tels qu'ils rompraient l'économie du contrat au point de rendre préjudiciable l'exécution des obligations contractuelles (...)".

Compte tenu du contexte et après analyse de la situation, il est proposé de :

- lever le prix plancher, à titre exceptionnel, sur la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 janvier 2019, tout en garantissant que le prix ne pourra être inférieur à zéro,
- réévaluer la situation en février 2019 pour convenir de la poursuite ou non du contrat initial.

Par ailleurs, par délibération du Conseil n° 2018-2817 du 25 juin 2018, la Métropole a approuvé la signature de l'accord-cadre de prestations de service pour le tri des papiers et emballages issus de la collecte sélective des déchets ménagers. Les 2 entreprises attributaires, Paprec et Nicollin, ont présenté des offres permettant le tri de 2 catégories d'emballages en papiers-cartons :

- les emballages en cartons ondulés ordinaires (colis, gros cartons, etc.), dite sorte "1.05",
- les emballages mélangés en papiers-cartons (cartonnette, boîte de céréales, sacs en papier, etc.), dite sorte "5.02 CS".

Dans les précédents cadres contractuels pour le tri des papiers et emballages, seule la sorte "5.02 CS" était produite par les centres de tri en contrat avec la Métropole. Le contrat de reprise initialement signé avec la société EPR prévoyait donc uniquement la reprise de ce flux. Pour autant, il était dans l'intérêt de la Métropole de procéder à la séparation de ces 2 flux en faisant évoluer les centres de tri : la sorte "1.05" présente en effet une valeur commerciale plus importante que la sorte "5.02 CS", avec un écart de prix par tonne de 31 € (source : mercuriale Copacel).

La société EPR a donc été sollicitée pour intégrer cette sorte de papiers-cartons à son offre de reprise, par voie d'avenant. L'offre proposée par l'entreprise EPR est conforme au marché national. La reprise en qualité "1.05" d'une partie du flux produit permettra de compenser partiellement la perte financière liée à la chute des cours sur le flux "5.02 CS" ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'activation de la clause de sauvegarde, pour une période limitée, du 1^{er} septembre 2018 au 31 janvier 2019, avec non-application du prix plancher sur cette période,

b) - l'avenant n° 1 à passer entre la Métropole et la société EPR, intégrant la reprise d'une 2^{ème} sorte d'emballages en papiers-cartons (sorte "1.05").

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

3° - Les recettes correspondant au contrat souscrit avec la société EPR seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P25O2487.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 30 janvier 2019.